

RÈGLEMENT N° 2022-496

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 2003-4 - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 24 mars 2003 adoptait son règlement n° 2003-4 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sept-Îles »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin d'augmenter la rémunération des membres du comité choisis parmi les contribuables résidents de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2003-4 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sept-Îles ».
3. L'article 12.1 du règlement n° 2003-4 est remplacé, par le texte suivant :

« **12.1. JETON DE PRÉSENCE**

Les membres du comité choisis parmi les contribuables résidents de la Ville de Sept-Îles auront droit à une rémunération de 50 \$ par présence à une réunion du comité. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 janvier 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 10 janvier 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 24 janvier 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 2 février 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 2 février 2022

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon,
Greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière